



De nouvelles règles en matière de seuils d'effectifs s'appliquent dans le cadre de la Loi Pacte. Objectif : simplifier les obligations sociales.

Par **Farida Taherally**, expert-comptable et commissaire aux comptes - ftaherally@cacreunion.re

Seuils d'effectifs

Ce qui change au 1er janvier 2020

Harmonisation du calcul de l'effectif

Nous savons que les modalités de calcul de l'effectif sont sources de difficulté. Terminé cet exercice laborieux ! Avec la loi Pacte, la règle de décompte attendue par le code de la Sécurité sociale s'étend à de nouveaux seuils sociaux. Ces derniers concernent notamment la durée du travail, l'épargne salariale, l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de l'apprentissage et de la formation.

Suppression et relèvement des seuils

Par souci de simplification, les seuils d'effectifs sont

désormais organisés en trois niveaux (11, 50 et 250 salariés). Dès lors, les seuils intermédiaires de 10, 100, 150 et 200 salariés sont supprimés. Autre bonne nouvelle, la loi Pacte relève le seuil d'assujettissement de 20 à 50 salariés en matière de FNAL (fonds national d'aide au logement) supplémentaire, de mise en place d'un règlement intérieur, de participation des employeurs à l'effort construction.

Atténuation du franchissement des seuils

Dernière révolution, l'entreprise sera soumise à une obligation liée à l'effectif

en cas de franchissement d'un seuil pendant cinq années civiles consécutives. En revanche, si l'effectif devient inférieur au seuil prévu au cours d'une année civile, elle ne sera plus soumise à cette obligation dès l'année suivante. Il faudra alors que l'entreprise franchisse à nouveau le seuil durant cinq années de manière continue pour appliquer les dispositions prévues. Prenez garde toutefois à l'application de ces règles, car elles comportent quelques exceptions. En effet, certaines obligations échappent à ce mécanisme de lissage (représentation du personnel, règlement intérieur, aide unique à l'ap-

prentissage) et les dispositifs actuels de limitation des effets de seuils (versement de transport, contribution au FNAL, participation à l'effort construction) pour les entreprises qui en bénéficient au 31 décembre 2019, continueront à s'appliquer jusqu'à leur terme. Vous l'aurez compris, la Loi Pacte redistribue les cartes du jeu en matière de seuils sociaux. Il en va également de l'épargne salariale, afin d'encourager les entreprises à mettre en place des accords d'intéressement et de participation.

Par souci de simplification, les seuils d'effectifs sont organisés en trois niveaux (11, 50 et 250 salariés).